

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 30 juin 2017

Jubilé de mariage

Mardi dernier le maire et le secrétaire ont rendu visite à Mme & M. Lucette et Gérard Perret afin de leur apporter quelques fleurs et les bons vœux des autorités pour leurs 60 ans de mariage. Sincères félicitations à ce couple pour ses noces de diamant !

Assemblée communale

Une assemblée communale sera convoquée pour le lundi 21 août prochain. Cette assemblée permettra d'adopter un nouveau règlement d'organisation, un nouveau règlement sur les élections et les votations aux urnes, de décider de la rénovation d'un appartement dans l'immeuble Clairvue situé rue Jacques-René Fiechter 27 et qui provoquera une dépense de 70'000 francs, de l'achat de deux parcelles au centre du village pour une somme globale de 155'000 francs, de l'achat de deux camions pour le Syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël, pour 110'000 et 140'000 francs. Enfin l'assemblée prendra connaissance de l'arrêté de compte de la patinoire de Saint-Imier.

Règlement d'organisation

Quelques adaptations figurent dans le nouveau règlement. Les dépenses uniques de plus de 750'000 francs (jusqu'ici 500'000) seront décidées par les urnes (art. 5). L'assemblée quant à elle approuvera un montant compris entre 75'000 et 749'999 francs (art. 7 lettre d). L'article 14 donne une compétence financière de 75'000 francs au Conseil municipal (jusqu'ici 50'000 francs). L'article 17 précise que l'élection du secrétaire et de l'administrateur des finances se fera par le Conseil municipal et non plus par les urnes. Il précise encore que le Conseil municipal nomme l'ensemble du personnel communal, les membres des commissions permanentes et non permanentes ainsi que les délégués auprès des différents syndicats. Une règle d'élimination en cas d'élection simultanée s'ajoute dans l'article 50. Enfin signalons que les commissions des sapeurs-pompiers et de l'hygiène publique n'existent plus.

Règlement sur les élections et votations

Voici ce qui pourrait changer en cas d'adoption du nouveau règlement des votations et élections aux urnes. L'article 11 propose un bureau électoral composé de trois (cinq jusqu'à présent) à dix électeurs ou électrices. Tous les délais pour la procédure électorale sont plus longs, c'est le règlement type qui l'impose. L'article 34 al. 3 permet le cumul des candidats pour une élection selon le système proportionnel, possibilité qui n'existait pas jusqu'à présent. L'article 53 ne précise plus que l'élection tacite du maire n'est pas admise.

Bonne retraite

Ce vendredi 30 juin 2017 est le dernier jour de travail pour notre directrice du syndicat scolaire de Courtelary, Cormoret, Villeret qui prendra une retraite bien méritée. Le Conseil municipal tient à remercier sincèrement Mme Lucienne Abplanalp pour les excellents contacts et la très bonne collaboration entretenue durant de nombreuses

années entre la Direction de l'école et les autorités communales de Villeret. Belle et heureuse retraite et surtout beaucoup de plaisir à Mme Ablanalp dans cette nouvelle phase de sa vie qui sera à n'en pas douter active et bien remplie.

Course des personnes âgées

La course des personnes âgées aura lieu le mardi 12 septembre prochain. Des bulletins d'inscription seront adressés aux personnes concernées au début du mois de juillet.

Allocations familiales communales

Le règlement fixe la date du 30 juin comme référence pour le droit à l'allocation familiale communale. Le Conseil municipal a décidé d'appliquer le principe qui est instauré depuis quelques années, à savoir, offrir deux rouleaux de 35 litres par enfant ayant moins de 18 ans le 30 juin. Cette année ce sont 171 enfants qui sont concernés, soit une allocation d'un montant de 6'840 francs.

Analyse de l'eau

L'analyse de l'eau effectuée par le Laboratoire RufferLab suite à notre prélèvement du 19 juin dernier a laissé de bons résultats : Escherichia coli / germe/100ml : 0, Entérocoques / germe/100ml : 0, Germes aérobies / germes/ml : 2. Dans le réseau, une eau est considérée comme potable au point de vue bactériologique lorsqu'elle ne contient ni Escherichia coli, ni Entérocoques dans 100 ml et moins de 300 germes aérobies par ml.

Fermeture de l'administration communale

Pendant les vacances d'été le bureau communal fermera du lundi 24 juillet au vendredi 4 août 2017.

Le Conseil municipal

Villeret, le 26 juin 2017